

MAIRIE DE NOAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-16

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Étaient présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA,

Était absent : M COULON

Avaient donné procuration : Mme GODON (pouvoir à Mme DENIZART).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GALINDO

Date de convocation : 6 mars 2024
Date de l'affichage : 6 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 21

Objet : Institution de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable dans tout ou partie de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin d'en généraliser le principe compte tenu, notamment de l'intérêt de maîtriser le respect des prescriptions réglementaires figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2023, selon les caractéristiques des zones concernées ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité de la commune de Noailles,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures et à signer tout document relatif à cette délibération,

- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R.115-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Publication dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 060-216004572-20240312-2024_16-DE



- **RAPPELLE** que le périmètre d'application de la déclaration préalable à l'édification des clôtures sera annexé au dossier du PLU approuvé, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme,

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON

